

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juin
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
6 juin 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2024.032 Objet – Délibération portant sur la signature de devis de travaux concernant l'étanchéité du toit du bâtiment du centre sportif

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;
Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération de la commune de Sergy n°29.23 du 16 mai 2023 ;

Considérant le devis de travaux réalisé par l'entreprise AMP étanchéité d'un montant de 21 493.06 € H.T. ;

Considérant le devis de travaux réalisé par l'entreprise Macon étanchéité d'un montant de 36 938.72 € H.T. ;

Il est proposé au conseil municipal de valider les deux devis ci-dessus présentés pour les travaux de l'étanchéité du toit du centre sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les devis relatifs à l'étanchéité du centre sportif des entreprise AMP étanchéité pour un montant de 21 493.06 € H.T. et de l'entreprise Macon étanchéité pour un montant de 36 938.72 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis validés.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 11 juin 2024

Le Maire, C. MOINE

